



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Commune de l'Île d'Yeu

11 quai mairie CS 60714

85350 L'Île d'Yeu

Delphine VILLARBU

delphine.villarbu@ile-yeu.fr

Tél : 02 51 59 57 56

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

21 Boulevard Réaumur

85013 LA ROCHE SUR YON Cedex

Anne DETOUT

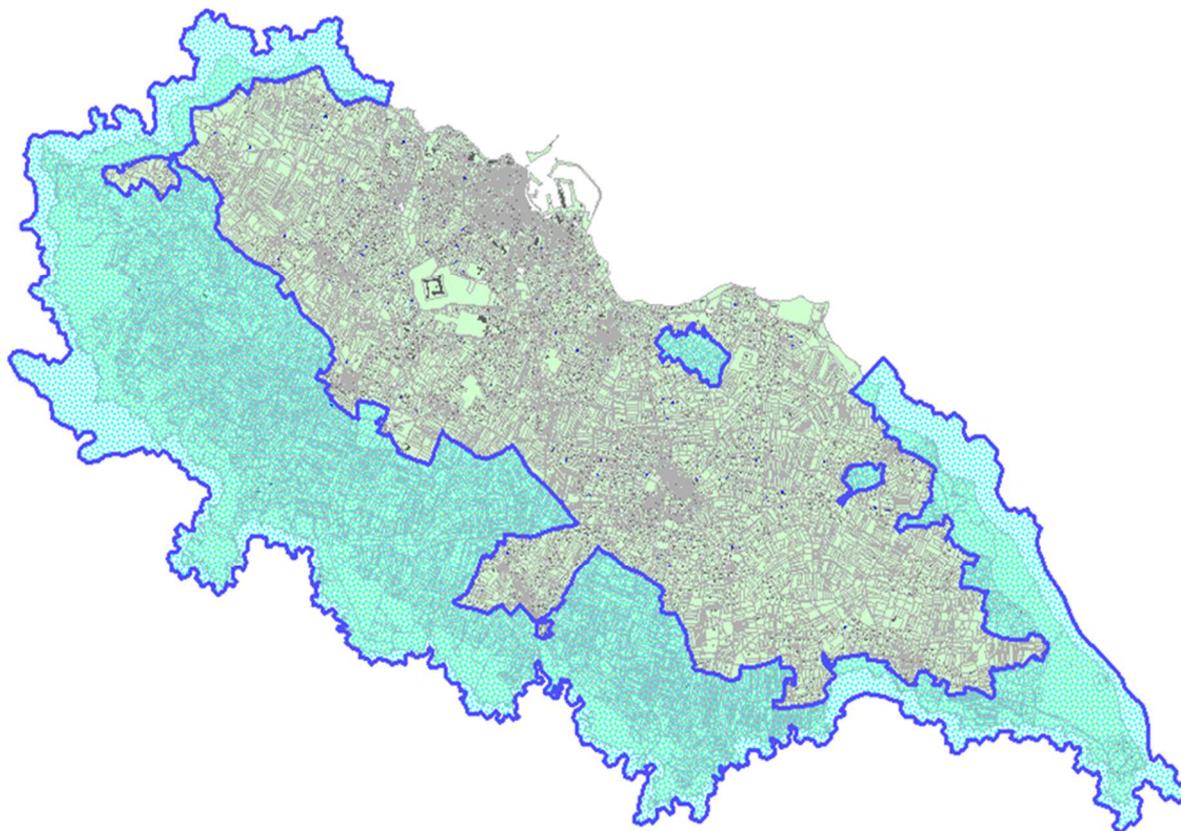
anne.detout@pl.chambagri.fr

Tél. 02 51 36 84 26 – Mobile : 06 88 74 65 56

2. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « COTES ROCHEUSES, DUNES, LANDES ET MARAIS DE L'ÎLE D'YEU » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC est le périmètre du site NATURA 2000, « Côtes rocheuses, Dunes, Landes et Marais de l'Île d'Yeu ».

Ce site, exclusivement implanté sur la commune de l'Île d'Yeu au large du littoral vendéen, a une surface de 1204 ha.



Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La diversité des habitats naturels et la présence d'un patrimoine végétal rare font de ce site un territoire d'une grande richesse dont la conservation à long terme nécessite une attention particulière.

Le site NATURA 2000 « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Île d'Yeu » est essentiellement composé :

- de milieux boisés (40 % de la surface totale du site - fourrés),
- de milieux ouverts et semi-ouverts (landes et prairies pour 25% de la surface du site),
- de dunes et de falaises.

Le site dispose également de 5 petits marais arrière littoraux.

Les fourrés se sont substitués au fil des ans aux milieux prairiaux du fait de l'abandon des pratiques agricoles. Les milieux ouverts sont principalement dominés par des landes à fougères aigle qui se développent au détriment des milieux prairiaux.

Près de 25% du site est occupé par des milieux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats (habitats naturels d'intérêt communautaire). Les landes et fourrés d'intérêt communautaires occupent 20% de la surface d'habitats communautaires. **Le principal facteur de perturbation pour ces milieux protégés est la fermeture de ces espaces, liée à l'enfrichement.**

L'agriculture, étroitement liée au territoire, est un acteur important pour la conservation des paysages et la diversité des habitats notamment dans la lutte contre la friche.

Les conditions d'exploitations des agriculteurs étant toujours précaires et difficiles compte tenu des contraintes foncières, urbanistiques et des contraintes d'approvisionnement liées à la condition insulaire, il s'agit de conforter la place de l'agriculture sur le territoire.

3 exploitations agricoles exploitent aujourd'hui des parcelles situées sur la zone NATURA 2000, pour une surface d'environ 150 ha. Ces exploitations sont toutes converties à l'agriculture biologique.

La date de référence de fauche sur le territoire est le 1er mai.

4. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité. Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_IYEU_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 €	Niv 2 17 000 €
Fossés	PY_BRET_IAE3	Localisée	Entretien des fossés afin d'assurer le bon écoulement de l'eau et le maintien des fonctionnalités écologiques et hydrologiques du réseau.	1.6€/ml de fossé	Niv 3 27 000 € Sur-plafond possible à 30 000 €

Les **MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA)**. Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2024 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe			
	1	2	3	4
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 25%	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	< 25%	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Surface engagée		≥ 10 ha		≥+ 20 ha

7. LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format			Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Valorisation agronomique des prairies naturelles par le pâturage	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire Mairie de l'Île d'Yeu	OUV2 IAE3
Bien-être animal	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire Mairie de l'Île d'Yeu	OUV2 IAE3
Pratique agricole et biodiversité – Connaissance de la flore	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire Mairie de l'Île d'Yeu	OUV2 IAE3

8. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>